



Fiche financière

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Au vu des effets observés ces dernières années du droit d'accise autonome additionnel dénommé « Taxe CO2 » essentiellement sur les ventes de carburants, l'impact estimé de ce projet de règlement grand-ducal est neutre. En effet, la hausse des taux d'imposition est compensée par la perte en quantités de produits vendues.